



> EN QUOI CONSISTE CETTE MESURE ET QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le dispositif s'articule autour de 2 axes :

- a prise en charge totale des coûts de cette garantie externe pour les agriculteurs ou les CUMA s'ils répondent aux conditions d'éligibilité.

> COMMENT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF (CF. SCHÉMA) ?

Il est ouvert aux exploitants agricoles, sans restriction d'activité (sauf équestres et aquacoles).

L'agriculteur ou la CUMA qui souhaite bénéficier de ce dispositif contacte parallèlement :

 sa banque pour obtenir un nouveau prêt. La sollicitation de la garantie bancaire externe se fait directement par les banques; Son organisme comptable afin qu'il lui établisse une attestation de la baisse de son EBE prévisionnel d'au moins 20% en 2016 ou, pour les CUMA, de l'augmentation des créances de 20% entre le dernier exercice clos et le précédent (critère d'éligibilité).

Le demandeur peut ensuite retirer un formulaire de demande d'aide auprès de la DDT(M) située dans le département du siège de son exploitation ou sur le site internet de FranceAgriMer.

Ce formulaire devra être complété en lien avec la banque et le centre de gestion, et transmis avec les pièces justificatives, avant le 31 mars 2017 à la DDT(M). S'agissant de la prise en charge totale des coûts de cette garantie et après instruction, FranceAgriMer effectuera un virement bancaire du montant sur le compte du bénéficiaire.

> QUELLES SONT LES MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE LA GARANTIE BANCAIRE EXTERNE ?

BPI France et Siagi sont deux organismes de cautionnement auxquels les banques peuvent faire appel pour garantir:

- ☼ les nouveaux prêts d'une durée de 2 à 7 ans, visant à renforcer le fonds de roulement pour couvrir les charges de l'année en cours et disposer des moyens pour relancer un nouveau cycle de production;
- l'aménagement de crédits existants (par des prêts de restructuration) visant à rééchelonner et à diminuer la charge annuelle de remboursement.

La durée de la garantie sera égale à la durée du crédit.

Le recours à Bpifrance ou à Siagi relève du choix de la banque ; les deux organismes appliquant des critères d'accès différents selon le profil de l'emprunteur.

Grâce à la participation de l'État, Bpifrance pourra garantir jusqu'à 1,5 milliards d'euros de prêts bancaires contractés par les exploitations agricoles. Le coût de la garantie par Bpifrance est de l'ordre de 0,70% annuel du capital restant dû pour une quotité de garantie de 50%.

La quotité de garantie de la Siagi est de 60%.



> QUELLES SONT LES MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE LA PRISE EN CHARGE TOTAL E DES COÛTS DE GARANTIE?

Cette prise en charge est ouverte à tous les agriculteurs et aux CUMA si :

- ② pour les agriculteurs, une baisse de l'EBE prévisionnel d'au moins 20% est constatée en 2016. L'EBE prévisionnel 2016 sera calculé de façon simplifiée à partir du compte de résultat 2015 et d'une actualisation des produits perçus pour la campagne 2016. La baisse de 20% s'apprécie par rapport à la moyenne olympique sur les 5 dernières années ou la moyenne triennale des 3 dernières années.
- ② pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, la baisse de l'EBE sera vérifiée par rapport aux années disponibles, le cas échéant en retirant une ou deux année(s) exceptionnelle(s). Pour les JA en 1 ère année d'installation et qui ne disposent donc pas d'un exercice clos, la perte d'EBE prévisionnelle pourra être établie par rapport à l'EBE prévu en 1 ère année du plan d'entreprise.
- ② cette prise en charge du coût de la garantie constitue une aide « de minimis ». Le demandeur ne devra pas avoir atteint son plafond individuel de 15 000 € sur 3 ans, pour être éligible. En cas de doute, il pourra s'adresser à sa DDT(M) qui pourra l'appuyer pour renseigner sa déclaration d'aides de minimis, et apprécier sa situation à partir du coût de garantie à prendre en charge, pour l'offre que lui a proposé la banque.
- afin de ne pas dégrader davantage la trésorerie des exploitations dans l'attente du versement de l'aide, les banques incluront le montant de la garantie dans le montant du prêt, et le paiement de la garantie à la banque ne sera effectué qu'après la mise à disposition des fonds liés au nouveau prêt par la banque.

L'exploitant contacte son organisme comptable puis sa banque I I ١ I ı ı

1

I

La banque étudie sa demande de crédit informe l'exploitant de sa décision



La banque approuve la demande et sollicite Bpifrance OU Siagi pour la prise en charge de la garantie



Bpifrance approuve et transmet siagi à la banque une notification à la ba de garantie (délai : 5 jours maxi) de g

Siagi approuve et transmet à la banque une notification de garantie (délai : 48h pour les prêts < 150 000€)



La banque édite l'offre de prêt



Après accord de l'agriculteur, **la banque** met en place le prêt (incluant le montant de la garantie) et informe Bpifrance et Siagi



Bpifrance informé prélève 100 % du coût de la garantie sur le compte bancaire de la banque



aui émet une facture acquittée

à l'agriculteur

La banque reverse 100% du coût de la garantie à la **Siagi**

La banque prélève le montant sur le compte de l'exploitant qui aura été préalablement abondé .*) Délai indicatif. Dans certains cas de restructuration complexe, ce délai pourra être allongé.

étapes qui concernent l'exploitant

L'organisme comptable calcule l'EBE prévisionnel 2016 et établit un document attestant de la baisse prévisionnelle de l'EBE conformément au seuil d'éligibilité



Lexploitant transmet
à sa banque l'attestation
de son organisme comptable

L'exploitant retire un dossier de demande d'aide (formulaire et notice) auprès de sa DDT(M) ou en ligne et la contacte, le cas échéant, / plafond d'aide de minimis



L'exploitant signe sa demande d'aide et la transmet à sa DDT(M) avec les justificatifs demandés et notamment :

- l'attestation de son organisme de son centre de gestion;
 et
 pour les prêts de renforcement du fonds de roulement: l'offre de prêt signée
- pour les prêts de restructuration : l'annexe demandée par FranceAgriMer signée par la banque



La DDT vérifie l'éligibilité du demandeur y compris le plafond d'aide de minimis et saisit le dossier dans la téléprocédure FranceAgriMer



France AgriMer vérifie le dossier et met en paiement le coût de la garantie

Photos@Min.Agri.Fr